

Sujet : [INTERNET] Le projet d'arrêté soumis à consultation du public concerne l'autorisation de vénerie sous terre qui inclut deux périodes complémentaires en 2021
Date : Wed, 5 May 2021 16:29:42 +0200
De : edith langlois

Monsieur Le Préfet,

Je tiens à m'opposer à votre projet d'arrêté sur l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saisons 2021-2022 pour les raisons suivantes :

La période de chasse à tir est ouverte du 1er juillet 2021 au 14 septembre 2021, date d'ouverture générale de la vénerie sous terre et du 8 juin 2022 au 30 juin 2022 et inclus donc deux périodes complémentaires.

Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau, et notamment les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

La période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau doit être justifiée. Or, votre projet d'arrêté n'apporte aucun élément en faveur de ces périodes de chasse complémentaire.

La « vénerie sous terre », est barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague.

Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas sevrés et dépendent toujours des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces tueries, tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, il dit « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».

Les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et ne sont pas capables de se débrouiller seuls au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau.

Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont très fortement impactées par le trafic routier.

Pour ces raisons je vous demande de renoncer à ce projet et de participer à leur protection plutôt qu'à leur extermination.

Cordialement.

Edith Langlois